AS
(RAPIDO PRET)
Société Anonyme
au capital de 401 939,60 euros
Siège social : 2 rue du Pot d'Argent
22200 GUINGAMP
523145431 RCS SAINT BRIEUC

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 NOVEMBRE 2019

### Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous soumettons un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Dans le cadre d'un procès-verbal des décisions du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2014, il a été décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Emmanuel AUBRY assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée de six exercices.

# <u>CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE</u>

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous signalons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### Liste des mandats et fonctions :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom / Prénom	DANS LA SOCIETE	DANS UNE AUTRE SOCIETE DU GROUPE		HORS DU GROUPE	
	Fonctions	Société / RCS	Fonctions	Société / RCS	Fonctions
Emmanuel AUBRY	PDG Administrateur	SARL JAMS COURTAGE RCS ST BRIEUC N° 802418 657	Gérant	SCI HISLAND RCS ST BRIEUC N° 794 181 818	Gérant
		SARL SEGA COURTAGE RCS VANNES N° 800 564 643	Cogérant jusqu'au 28/09/2018 (date de transmission universelle du patrimoine de la Société à AS)	SC HOLDING TAO RCS SAINT BRIEUC N°827 738 725	Gérant
Caroline AUBRY	Administrateur	NEANT	-	SC HOLDING TAO RCS SAINT BRIEUC N°827 738 725	Gérant
Association COGEDIS	Administrateur	NEANT	Administrateur	SCI ALTISIMO 35  RCS BREST  N°498 825 686  GIE IDEA  TECHNOLOGIES  RCS BREST  N°489 374 231	Gérant Président
Johan OLLIVIER	DGD à compter du 01/10/2016	SAS RAPIDO'ASSUR RCS SAINT BRIEUC N°830 709 820	Président	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAJH RCS ST BRIEUC N° 750 203 358	Gérant

# ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE OU DE POUVOIRS DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, insérées par l'Ordonnance nº 2004-604 du 24 juin 2004 : « Lorsqu'il est fait usage des délégations prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, le Conseil d'Administration ou le directoire établit un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat », étant précisé que les articles précités visent le cas des délégations de compétence ou de pouvoirs accordées dans le cadre d'une augmentation de capital.

Nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représenté par M. Emmanuel AUBRY